

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Jérôme LOUAULT ; Vincent LOUAULT ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 8	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Rachel JACQUET ; Absents : Nicole AUVRAY
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2016	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Elodie LETURGEON et Charlotte FOUQUET ont été élues secrétaires de séance.
Les précédents comptes rendus du 13 septembre 2016 et du 10 octobre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1. GOUVERNANCE DU FUTUR EPCI : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (DELIBERATION N°54/2016 - ANNULE ET REMPLACE N°52/2016)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°52/2016 dans la mesure où cette dernière a été prise sans que le quorum ne soit atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-6 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Ligueillois et de Montrésor,

Considérant la demande de la Préfecture pour une validation par les conseils municipaux concernés des principes de gouvernance du futur EPCI,

Considérant la réunion des maires du nouvel ensemble en date du 14 septembre 2016 au cours de laquelle le nom : **Loches Sud Touraine** a été adopté à la majorité,

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat demandent à ce que les principes de gouvernance de la future Communauté de Communes **Loches Sud Touraine** puissent être validés par les Conseils Municipaux.

Par principes de gouvernance, il est entendu :

- Le nom de l'intercommunalité,
- La localisation du siège social,
- Le nombre de délégués par communes.

En ce qui concerne le nom, Monsieur le Maire indique que la réunion des maires du 14 septembre dernier a adopté le nom : **Communauté de Communes Loches Sud Touraine**.

Il est également proposé que le siège social soit fixé dans les locaux actuels de la CCLD, au **12 avenue de la Liberté**, 37600 Loches. Monsieur le Maire précise que cela ne prédispose pas de la mise en place d'autres lieux d'exercice des compétences en dehors du futur siège social.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose de valider la répartition de droit commun comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNES	Nombre sièges	COMMUNES	Nombre sièges
AZAY SUR INDRE	1	ABILLY	1
BEAULIEU LES LOCHES	3	BARROU	1
BRIDORE	1	BETZ LE CHATEAU	1
CHAMBOURG SUR INDRE	2	BOSSAY SUR CLAISE	1
CHANCEAUX PRES LOCHES	1	BOUSSAY	1
CHEDIGNY	1	CHAMBON	1
CORMERY	2	CHARNIZAY	1
DOLUS LE SEC	1	CHAUMUSSAY	1
FERRIERE SUR BEAULIEU	1	DESCARTES	6
LOCHES	10	FERRIERE LARÇON	1
PERRUSSON	2	LA CELLE GUENAND	1
REIGNAC SUR INDRE	2	LA CELLE SAINT AVANT	1
SAINTE BAULD	1	LA GUERCHE	1
SAINTE HIPPOLYTE	1	LE GRAND PRESSIGNY	1
SAINTE JEAN SAINTE GERMAIN	1	LE PETIT PRESSIGNY	1
SAINTE QUENTIN SUR INDROIS	1	NEUILLY LE BRIGNON	1
SAINTE SENOCH	1	PAULMY	1
SENNEVIERES	1	PREUILLY SUR CLAISE	1
TAUXIGNY	2	SAINTE FLOVIER	1
VERNEUIL SUR INDRE	1	TOURNON SAINTE PIERRE	1
BEAUMONT VILLAGE	1	YZEURES SUR CREUSE	2
CHEMILLE SUR INDROIS	1	BOSSEE	1
GENILLE	2	BOURNAN	1
LE LIEGE	1	LA CHAPELLE BLANCHE SAINTE MARTIN	1
LOCHE SUR INDROIS	1	CIRAN	1
MONTRESOR	1	CIVRAY SUR ESVES	1
NOUANS LES FONTAINES	1	CUSSAY	1
ORBIGNY	1	DRACHE	1
VILLEDOMAIN	1	ESVES LE MOUTIER	1
VILLELOIN COULANGE	1	LIGUEIL	3
		LOUANS	1
		LE LOUROUX	1
		MANTHELAN	2
		MARCE SUR ESVES	1
		MOUZAY	1
		SEPMES	1
		VARENNES	1
		VOU	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide "Loches Sud Touraine" comme nom du nouvel EPCI issu de la fusion des CC Loches Développement, Touraine du Sud, Grand Ligeillois et Montrésor.
- Fixe le siège social au 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches,
- Fixe la répartition des délégués communautaires de chacune des futures Communes membres comme exposé dans le tableau ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2. STATUTS ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOCHES SUD TOURAINE (DELIBERATION N°55/2016)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligeillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS),

Entendu le rappel de l'historique de la fusion,
Vu la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes, dénommée « Loches Sud Touraine », en date du 20 octobre 2016,
Considérant que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet des compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des Communautés de Communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligeillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**3. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
(DELIBERATION N°56/2016 - ANNULE ET REMPLACE N°53/2016)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°53/2016 dans la mesure où cette dernière a été prise sans que le quorum ne soit atteint.
Le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont **bénéficiaires du FPIC** les EPCI ayant un effort fiscal supérieur à 1 (1.15 en ce qui nous concerne) et faisant partie des 60% des ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges comprenant :

- le PFIA (Potentiel Financier Agrégé)
- le revenu moyen par habitant,
- l'effort fiscal.

Pour information, le revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes de Touraine du Sud est de 11.471,00 € alors que le revenu moyen par habitant au niveau national est de 13.979,00 € ; cet indicateur représente 60% du versement du FPIC en notre faveur. Ainsi, en 2016, la commune de PAULMY a reçu la somme de 8.144,00 euros imputé au compte 7325.

Sont **contributeurs** du FPIC les EPCI dont le PFIA par habitant est supérieur à 0.9 fois le PFIA par habitant national. C'est pourquoi, la commune de PAULMY est contributrice à hauteur de 907,00 €, imputable au compte 73925 de la comptabilité.

Afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes, dans la mesure où aucun crédit n'a été prévu au budget pour le compte 73925 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
73	Dépense	73925	Prélèvements pour reversements de fiscalité : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 907,00
011	Dépense	615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers : voiries	- 907,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant total du budget en dépenses de fonctionnement reste inchangé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

4. ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°90 – LA BOISSIERE (DELIBERATION N°57/2016)

Vu la demande faite par Mme Michele FACON d'acquérir une partie du chemin rural n°90, cadastré ZD, qui relie la route départementale n°60 à sa propriété située au lieudit "La Boissière" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2016 autorisant le principe de vente partielle, à Mme Michele FACON, du chemin rural n°90 et approuvant le prix de vente à 5.00 euros le m² ;

Entendu l'exposé de Mme Michele FACON lors du conseil municipal du 13 septembre 2016 indiquant, sur plan, son projet d'aménagement de sa propriété et sa contre-proposition de prix ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 18 septembre 2016 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique et les observations et oppositions s'y afférents ;

Considérant le rapport de M. Bernard VERNEAU, adjoint et conseiller de la commune de Neuilly-le-Brignon, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par délibération du conseil municipal, en date du 5 juillet 2016 ; et plus particulièrement le point 4 comprenant ses remarques ;

Considérant l'avis défavorable du commissaire-enquêteur ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'aliénation, au profit de Mme Michele FACON, d'une partie du chemin rural n°90, cadastré ZD, situé au lieudit La Boissière. Monsieur le Maire se charge de rencontrer Mme Michele FACON afin de lui notifier cette décision.

5. REMUNERATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR – BERNARD VERNEAU (DELIBERATION N°58/2016)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 18 septembre 2016 inclus, pour l'aliénation du chemin rural n°90, situé au lieudit La Boissière ;

Considérant la délibération du 5 juillet 2016 désignant M. BERNARD VERNEAU en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'indemnisation des commissaires-enquêteurs, ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer M. Bernard VERNEAU, commissaire-enquêteur de l'enquête publique citée ci-dessus, à hauteur de 200 € et d'imputer et de mandater cette somme au compte 6228.

6. ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) (DELIBERATION N°59/2016)

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de PAULMY, réalisé par M. LACOFRETTE, chargé de mission territorial, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Loches, a montré que 5 ERP et 3 IOP n'étaient pas conformes à ce jour, à la réglementation en vigueur, de 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés en une seule fois, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux comme suit :

ERP/IOP concerné	Travaux à réaliser	Estimation du Coût
ANNEE 1 – 2017		
Mairie	Changement portes	2.857,00 €
Salle des Associations	Changement porte + création rampe	2.118,79 €
Tennis/Stade/Plan d'eau	Création d'une place de stationnement PMR	1.600,00 €
ANNEE 2 – 2018		
Salle communale	Création rampe et mise en conformité WC	4.031,92 €
Salle des fêtes	Mise en conformité WC	10.000,00 €
ANNEE 3 – 2019		
Cimetière	Création d'une allée accessible	12.616,00 €
Eglise	Ouverture porte arrière côté Nord	4.069,96 €

Aussi, la commune de PAULMY a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires, notamment cette délibération.

Cet agenda sera envoyé à la DDT avant le 14 novembre 2016.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,**
- **autoriser le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

**7. CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION D'INDEMNITE
(DELIBERATION N°60/2016)**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016,**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Frédérique BAUDU, Receveur municipal,**
- **lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires**

8. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES "PHOTOCOPIES" (DELIBERATION N°61/2016)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'il y a lieu de clôturer officiellement la régie de recettes de "photocopies" sur demande de la trésorerie.

En effet, cette régie ne fonctionne plus depuis le 3 avril 2014, date de démission de Mme Sylvie NAVARRO, de sa fonction de régisseur.

Aucune démarche comptable n'est à effectuer à ce jour puisque les comptes ont déjà été clôturés en 2014.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre fin à la régie de recettes "photocopies" et charge Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté mettant fin aux fonctions de régisseur de Mme Sylvie NAVARRO et de son suppléant M. Laurent NONET.

9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1. **Bilan budget 3^e trimestre** : comme pour le deuxième trimestre, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un bilan du budget arrêté au 31 octobre 2016. Ce dernier, permet de mettre en avant les opérations d'investissement réalisées et les crédits encore disponibles ; ainsi, que les dépenses de fonctionnement par catégorie.
- 9.2. **Point sur les travaux en cours** : comme annoncé lors du conseil municipal du 13 septembre 2016, les travaux de voiries ont été terminés courant octobre par l'entreprise Vernat qui a réalisé le plateau ralentisseur situé devant le lotissement du Parc ainsi qu'un enrobé sur la route du lieudit La Forêt. L'entreprise Charly PINON doit venir fin novembre pour terminer la pose du portail situé entre l'atelier communal et l'ancienne cour de l'école ainsi que le portillon donnant accès à l'étang.
- 9.3. **Projets envisagés en 2017** : Des devis sont en cours concernant la réhabilitation de la salle de classe, en garderie. Le groupe de travail préconise de débiter les travaux en 2017 et ainsi reporter l'opération budgétaire prévue cette année. Le nettoyage de la grotte progresse rapidement grâce aux bénévoles, un budget devra être prévu, en 2017, pour les travaux nécessitant l'intervention d'entreprises extérieures. L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), une fois validé par la Direction Départementale des Territoires (DDT), devra également être mis en œuvre et donc budgété en 2017.
- 9.4. **Réunion publique du 3 décembre 2016** : la prochaine réunion publique aura lieu le samedi 3 décembre 2016 à 15h00, à la salle des fêtes de PAULMY. Ce deuxième rendez-vous de l'année sera l'occasion d'échanger avec les administrés sur les projets à venir dans la commune. Une invitation sera déposée prochainement dans les boîtes à lettres des habitants.
- 9.5. **Résultat du SHOT** (Société d'HOrticulture de Touraine) : pour la deuxième année consécutive et suite au passage du jury du comité du SHOT, le 13 juillet 2016, la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

commune obtient le classement maximum dans la catégorie des communes de moins de 1000 habitants, à savoir 4 pétales. Pas de récompense financière cette année puisque nous nous maintenons dans la même catégorie, mais une belle clématite nous a été remise afin de continuer l'embellissement de notre commune.

- 9.6. **Saint Eloi** : le Syndicat d'Initiative nous informe que la Saint Eloi aura lieu cette année le samedi 10 décembre 2016. La messe sera célébrée à 11h et le repas sera confectionné par les membres du syndicat.
- 9.7. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **6 ou 13 décembre 2016**, à définir.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016	
DÉLIBÉRATION N° 054/2016	GOUVERNANCE DU FUTUR EPCI : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DÉLIBÉRATION N° 055/2016	STATUTS ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
DÉLIBÉRATION N° 056/2016	DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
DÉLIBÉRATION N° 057/2016	ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°90 – LA BOISSIERE
DÉLIBÉRATION N° 058/2016	REMUNERATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – BERNARD VERNEAU
DÉLIBÉRATION N° 059/2016	ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap)
DÉLIBÉRATION N° 060/2016	CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION D'INDEMNITE
DÉLIBÉRATION N° 061/2016	CLOTURE DE LA REGIE PHOTOCOPIES

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Nicole AUVRAY, 1 ^{ère} adjointe	Absente	Rachel JACQUET, conseillère	Excusée
Elodie LETURGEON, 2 ^{ème} adjointe		Jérôme LOUAULT, conseiller	
Patrick DAUMAY, conseiller		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	